

■ **Décision n°2023-787**  
**Culture**

**Direction de l'enfance**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil à l'association Movie Moon Production, pour la diffusion d'un documentaire sur le thème du harcèlement et du cyberharcèlement au sein du lycée Jules Urhy, 10 rue Aristide Briand, 60100 Creil.

Il sera à destination de 400 élèves et projeté le :

- Mardi 9 et jeudi 11 janvier 2024

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association Movie Moon Production, 70 B Route de Rouen à Abbeville (80100), représentée par Mouillard François pour la réalisation des interventions susmentionnées.

Article 2 : le montant de la prestation fixé 2 050 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville - opération Citeduc.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN



Creil, le 12 décembre 2023

Date de notification : 26 DEC. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26 DEC. 2023